



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,
 VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2122-22,
 VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 portant délégations du conseil municipal au maire notamment au titre de l'alinéa 4 relatif aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 CONSIDERANT que les dépenses prévisionnelles du passage à l'éclairage public en LED ont été inscrites au budget primitif 2022 voté en séance du conseil municipal du 12 avril 2022,
 CONSIDERANT que la compétence Maintenance de l'éclairage public a été transférée au SYMIELEC VAR suite à la dissolution du SIE de LA ROQUEBRUSSANNE par arrêté préfectoral du 13 octobre 2016,
 CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réaliser des travaux sur l'éclairage public afin de faire d'économies d'énergie,
 CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Montant des travaux	218 695.00 €	Subvention SYMIELEC VAR transition énergétique	72 898.33 €
		Autofinancement	145 796.67 €
TOTAL	218 695.00 €	TOTAL	218 695.00 €

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter le SYMIELEC VAR pour la réalisation des travaux d'éclairage public d'économies d'énergie d'un montant prévisionnel de 218 695.00€ (deux cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-quinze euros) conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

ARTICLE 2

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

La directrice générale des services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Forcalqueiret le 12/09/2022,

Le Maire, Gilbert BRINGANT



Rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le 12/09/2022
- Publication le 12/09/2022